

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D642022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
02/12/2022

Objet de la délibération : **CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 02 décembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine –Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –
Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers
Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à
M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY
Jean- Pierre, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe,
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Monsieur le Maire expose que plusieurs voies de lotissement ont été rétrocedées à la commune par les aménageurs, ces voies actuellement classées dans le Domaine Privé de la commune sont, de par leurs caractéristiques et affectations, assimilables à de la voirie communale publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale et rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE le classement dans la voirie communale des voies énumérées dans le tableau ci-annexé,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 12 décembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accuse de réception en préfecture
001-210103206-20221209-D642022-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2022